



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460-1 (2020)

RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 14 décembre 2020, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 12-5 RM460-1 (2020) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs;
- l'objet de celui-ci est d'adapter la réglementation municipale aux nouvelles restrictions en matière de possession du cannabis relativement à la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* (L.Q. 2019, c. C-21) sanctionnée le 1^{er} novembre 2019;
- l'original du règlement numéro 12-5 RM460-1 (2020) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 15 décembre 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 15 décembre 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 15 décembre 2020.

Donné à Coaticook, ce 15 décembre 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras